

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026 69**

**AUTORISATION DE TRAVAUX
23 Rue des Marronniers
Le samedi 4 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Mme MORANDEAU Léa ;

Considérant la nécessité de poser un PEHD de 6 mètres afin de réparer et d'élargir l'entrée principale déjà existante par franchissement du fossé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Nieul Les Saintes autorise Mme MORANDEAU Léa à entreprendre les travaux.

ARTICLE 2 : au 23 rue des Marronniers, la rue circulera en alternat, le temps des travaux, le samedi 4 juillet 2026.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Mme MORANDEAU.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 30 juin 2026

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation,
Patrick CHALMETTE

